

Grâce aux
ATTESTATIONS DE SALAIRE EN LIGNE,
c'est sûr, Éric est moins stressé.

Un mode de déclaration
facile, rapide, simple, et gratuit...

+ **facile** : vous trouverez des aides en ligne, les risques d'erreur sont minimisés.

+ **rapide** : en quelques clics, votre attestation est transmise automatiquement vers la caisse de rattachement de votre salarié, vous n'avez plus à rechercher l'organisme dont il dépend.

+ **souple** : à tout moment, vous pouvez rectifier en ligne une attestation en cours de saisie ou bien adresser une attestation rectificative.

+ **économique** : vous n'avez plus à poster de courriers, vous recevez par mail un accusé de réception et un compte rendu.

+ **simple** : un seul site pour gérer tout type d'arrêt de travail (maladie, maternité, paternité, accident du travail ou maladie professionnelle), effectuer **la déclaration d'accident du travail** en amont et l'attestation de reprise du travail en aval.

et gratuit !

Bien rempli, vite envoyé,
votre dossier sera vite traité.

Avec net-entreprises.fr
simplifiez-vous l'ensemble
des déclarations sociales

- la déclaration d'accident du travail (DAT)
- la déclaration unique d'embauche (DUE)
- la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS)
- la déclaration automatisée des données sociales unifiée (DADS-U)
- la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S)
- les déclarations BTP
- les déclarations congés spectacles
- l'attestation d'assurance chômage
- et bien d'autres services...



Vous êtes :

- chef d'entreprise
- responsable de la paie et des déclarations sociales
- responsable des ressources humaines
- collaborateur d'un cabinet d'expertise comptable ou d'un centre ou d'une association de gestion agréés.

L'attestation de salaire en ligne : une gestion plus facile et plus rapide des arrêts de travail.

Une attestation à effectuer dès réception d'un avis d'arrêt de travail

- L'attestation de salaire en ligne est un service proposé à tous les employeurs dont les salariés dépendent du régime général de l'Assurance Maladie.
- Elle est obligatoire pour tout arrêt de travail, quel qu'en soit le motif : maladie, maternité, paternité, accident du travail ou maladie professionnelle.
- En cas de **maladie, accident du travail ou maladie professionnelle** d'un salarié, elle doit être établie dès réception de l'avis d'arrêt de travail.
- Pour le **congé maternité ou paternité**, elle doit être établie en début de congé.
- C'est sur la base de cette attestation que l'Assurance Maladie verse les indemnités journalières au salarié ou à l'employeur en cas de subrogation.



Être inscrit sur net-entreprises.fr, gratuitement et une fois pour toutes

L'accès au site et aux informations, tout comme les transmissions des déclarations en ligne, sont entièrement gratuits.

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur net-entreprises.fr

- demandez à vos collègues, dans la mesure du possible et afin de mieux vous organiser, si votre entreprise est déjà inscrite,
- puis, le cas échéant, inscrivez-vous à partir du site et laissez-vous guider,
- sélectionnez l'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières et les autres services déclaratifs susceptibles de vous intéresser aujourd'hui ou demain, à commencer par la déclaration d'accident du travail...

Attention, comptez une semaine entre votre inscription et la possibilité d'effectuer votre 1^{re} déclaration.



Effectuer une attestation de salaire en ligne

- Une fois authentifié sur le site net-entreprises.fr, demandez l'accès à l'attestation de salaire. En cas d'**accident du travail**, effectuez la déclaration avant l'attestation.
- Vous avez la possibilité soit de remplir un **formulaire en ligne** (EFI) soit de déposer un **fichier généré par votre logiciel de paie** (EDI) si ce dernier le permet.
- Une fois l'attestation saisie ou déposée sur le site, elle est automatiquement envoyée vers la caisse de rattachement de votre salarié. Vous visualisez l'attestation, avant validation. Vous pouvez l'enregistrer ou l'imprimer.

Si vous êtes déjà inscrit sur net-entreprises.fr

- authentifiez-vous en page d'accueil,
- à partir de votre menu personnalisé, inscrivez-vous à l'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières et par la même occasion à la déclaration d'accident du travail (DAT).

Vous pourrez alors effectuer votre première déclaration dès le lendemain.

Une aide à l'inscription sur net-entreprises.fr

Retrouvez les coordonnées des conseillers net-entreprises.fr directement sur le site.

- À tout moment, vous suivez le traitement de votre dossier : vous recevez un avis de dépôt, un accusé de réception et un compte rendu.

Une question sur l'attestation de salaire en ligne

Les conseillers de l'Assurance Maladie vous aident au **0 811 709 811** (prix d'un appel local depuis un poste fixe).